

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS169/3
29 avril 1999

(99-1733)

Original: anglais

CORÉE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE BŒUF FRAÎCHE, RÉFRIGÉRÉE ET CONGELÉE

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 23 avril 1999, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Mission permanente de la Corée, à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des États-Unis fait savoir à l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de l'intérêt commercial substantiel des États-Unis, il désire participer aux consultations demandées par l'Australie dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 avril 1999 (WT/DS169/1) et intitulée "Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée".

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande de consultations étant donné qu'ils sont le principal fournisseur de viande de bœuf de la Corée. Les États-Unis ont exporté 83 000 tonnes de viande de bœuf vers la Corée en 1997 et 53 000 tonnes en 1998. Ces deux années, les exportations des États-Unis ont représenté plus de 50 pour cent des importations coréennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée.
